

PRÉFECTURE DE L'AUDE
ARRETE PREFECTORAL N° 2011178-0002
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2009-11-2218 du 22 juillet 2009 relatif à
la composition du comité local d'information et de concertation sur la zone
industrielle de Narbonne - Malvésí

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 ;
- VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L125-2 et D125-29 à D125-34 ;
- VU** le Code du travail ;
- VU** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- VU** la circulaire du 26 avril 2005 du ministre de l'écologie et du développement durable ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-11-4856 du 30 juillet 2008 réactualisant les prescriptions techniques applicables aux installations de purification de concentrés uranifères et de fabrication de tétrafluorure d'uranium exploitées par la Société Comurhex et situées sur le territoire de la commune de Narbonne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-11-2218 portant modification de la composition du comité local d'information et de concertation sur la zone industrielle de Narbonne - Malvésí ;
- VU** la lettre de M. Mahenc du 3 janvier 2011 faisant part de sa démission de la présidence du CLIC ;
- VU** la lettre de l'association COLERE du 28 novembre 2010 faisant part de son souhait d'avoir un siège au CLIC Narbonne-Malvésí ;

CONSIDERANT que le classement des installations exploitées par la société Comurhex relève de l'autorisation avec servitude d'utilité publique ;

CONSIDERANT que les installations exploitées par la société Comurhex induisent des périmètres de risques accidentels au-delà des limites de l'établissement ;

CONSIDERANT la présence dans le périmètre d'exposition aux risques d'au moins un local d'habitation ou un lieu de travail permanent à l'extérieur de l'établissement Comurhex ;

CONSIDERANT qu'il convient enfin d'équilibrer autant que possible les collèges selon la circulaire du 26 avril 2005 ;

SUR proposition de la Sous-Préfète de Narbonne ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 -

Les articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 2009-11-2218 du 22 juillet 2009 sont modifiés, rédigés et complétés ainsi qu'il suit :

Article 2 - Composition

Le CLIC Malvési est composé des membres suivants, répartis en cinq collèges :

1 - Collège « administration »

- le Préfet de l'Aude ou le Sous-préfet de Narbonne,
- le Chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son adjoint,
- le Chef du service prévision ou l'adjoint au chef du service prévision de la direction départementale d'incendie et de secours de l'Aude,
- la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon ou son représentant,
- le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ou son représentant,
- le Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Languedoc-Roussillon ou son représentant.

2 - Collège « collectivités territoriales »

- M. le Député-maire de la commune de Narbonne (titulaire) ou Mme Aurélie ORRIT Conseillère municipale en charge du développement durable (suppléante),
- M. le maire de la commune de Moussan (titulaire) ou l'Adjoint en charge du service technique (suppléant),
- M. le Président du Grand Narbonne communauté d'agglomération (titulaire) ou le vice-président en charge du développement économique du Grand Narbonne (suppléant),
- Mme Hélène Sandragne (titulaire) ou Mme Nadine Olivier (suppléante) du Grand Narbonne communauté d'agglomération,
- M. le Directeur du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (titulaire) ou M. le Directeur adjoint du SMDA (suppléant),
- Mme la conseillère générale du canton Narbonne Ouest.

3 - Collège « exploitants »

- le directeur de la société Comurhex (titulaire) ou le responsable production de la Comurhex (suppléant),
- le responsable Sécurité et/ou Environnement (titulaire) ou le responsable de l'Unité Sûreté (suppléant) de la société Comurhex,
- le responsable Projets Environnementaux (titulaire) ou le responsable Projet Comurhex 2 (suppléant) de la société Comurhex.

4 - Collège « riverains »

- Mme la présidente de l'association ECCLA (Ecologie du Carcassonnais, des Corbières et du Littoral Audois),
- M. le président de l'association Narbonne Environnement,
- M. le président du Syndicat de la Plaine de la Livièrre,
- Mme Lilian SERRE, Domaine de Livièrre Haute, Chemin de Bougna, 11100 Narbonne
- M. Rémi IBANES, Plaine de Montlaures, 11100 Narbonne,
- Mme ROQUE, Domaine de Montlaurès, 11100 Narbonne,
- M. JAULIN (Vice-Président de l'Association COLERE) (titulaire) ou M. SERRE (suppléant).

5 - Collège « salariés »

- M. Denis GALABRUN (titulaire) ou Mme Laurence GIRARD (suppléante),
- M. Francis GARAU (titulaire) ou M. Fabrice PEREA (suppléant).

Article 3 - Présidence et mandat des membres

Le comité est présidé par un des membres, nommé par le Préfet sur proposition du comité, ou à défaut par le Préfet ou son représentant.

Les nouveaux représentants sont nommés pour la période restant à courir soit jusqu'au 21 juillet 2012.

ARTICLE 2 -

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2009-11-2218 du 22 juillet 2009 restent inchangées.

ARTICLE 3 - EXECUTION

La Sous-préfète de Narbonne, ainsi que les directeurs des administrations mentionnées à l'article 1 sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et fera l'objet d'un affichage pendant une durée minimum d'un mois en mairies de Narbonne et de Moussan.

Carcassonne, le 28 juin 2011

Le Préfet



Anne-Marie CHARVET